

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

Travail- / Démocratie- / Justice

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

[Signature] **DECRET 87/40** / du 4/11/87,
Portant Rectificatif au Décret 87/176 du
14 Mai 1987; Portant mise à la retraite
d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-

- VISAS:-
- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
 - VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69; modifiant la loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
 - D.G.B.- [Signature] VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU:- L'Ordonnance 72/224 du 26/6/72, modifiant le Décret 29/60 du 4/2/60, Portant Institution d'une caisse de retraite en République Populaire du Congo;
 - VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
 - VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU:- Le Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière.
 - D.C.F.- [Signature] VU:- Le Décret 84/887 du 28/9/84, Portant révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
 - VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires;
 - VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité
 - VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;
 - VU:- Le Décret 87/482 du 20/08/87, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

- VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 87/481 du 20/08/87, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- La Note de Service n°002226/PR/PCM/MDS/DCC du 1er/12/1986 ;

SECRET :

AU LIEU DE:

Article I:- Le Capitaine CISSE-ISSA, en service au Groupement-Aéroporté, né le 15 Mars 1936 à OUESSO, Région de la SANGHA, entré en service le 12 Avril 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1987.

/ I R E :

Article I:- Le Capitaine CISSE-ISSA, en service au Groupement-Aéroporté, né le 15 Mars 1936 à OUESSO, Région de la SANGHA, entré en service le 1er Avril 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1987.

LE RESTE SANS CHANGEMENT:

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 4 NOVEMBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre du Plan et des Finances ;

Pierre MOUSSA.-

Ange-Edouard POUNGUI.-